

Avis adopté

Séance plénière du 23 avril 2024

Articulation des temps de vie professionnel et personnel : de nouveaux défis

Déclaration du groupe Outre-mer

« Le travail éloigne de nous trois grands maux : l'ennui, le vice, et le besoin ». Notre société a érigé le travail en s'inspirant de cette conception de Voltaire. Le travail est donc devenu strictement un outil de développement et de réalisation personnel.

Depuis plus de 100 ans, on s'interroge davantage sur le travail en délaissant indéniablement la question de l'articulation des temps sociaux.

En atteste, la multitude d'analyses, de rapports, d'études et d'avis portant sur ce sujet...y compris ceux du CESE qui n'ont eu comme objectif d'agir uniquement sur le volet marché du travail en priorisant l'accès et le développement de l'emploi sans nécessairement placer l'humain au cœur dans cette réflexion.

Hélas, c'est souvent après les bouleversements majeurs du monde qu'interviennent les mutations profondes. Les périodes de confinement dues aux crises sanitaires, la révolution numérique et écologique ont bousculé et bousculeront encore notre vision collective du travail particulièrement bien ancrée dans l'inconscient collectif.

Si l'articulation des temps de vie professionnel et personnel fait irruption dans le débat public, ces travaux s'inscrivent dans le parfait agenda car ils offrent l'opportunité d'un débat serein et apaisé sans qu'il ne soit pour l'instant, polarisé et pollué par les antis et les partisans.

Toutefois, ces évolutions devront se réaliser qu'à la stricte condition de prendre en compte toutes les situations particulières, toutes les catégories de travailleurs et des réalités territoriales pour ne pas créer de nouvelles inégalités.

Comme le souligne cet avis, il ne peut y avoir d'articulation des temps sans constat et d'accord partagés sur le point fondamental de la flexibilité à la fois pour l'entreprise que pour les travailleurs. Cette question nécessite de réinterroger les contours de notre législation qui est aujourd'hui, particulièrement restrictive. Puisqu'elle identifie la durée effective comme le temps durant lequel le salarié est à disposition de l'employeur et se conforme à ses directives. Parallèlement, elle ne précise pas non plus clairement la notion de temps libre.

Ensuite, au-delà de l'impératif enjeu des négociations des temps de travail et de vie au niveau interprofessionnel et des branches, nous devons avoir une acuité et une vigilance particulières à la situation des petites et très petites entreprises au sein de laquelle, il n'y a pas de représentants du personnel.

Adoptons cet avis car plus que jamais il concourt à mettre enfin, le bien-être des salariés au centre de la valeur travail mais il faut surtout être conscient de devoir élargir le champ des réflexions aux effets d'une telle révolution culturelle. Car les mentalités sont plus difficiles à changer que les défis juridiques et techniques et c'est peut-être celui qui sera le plus difficile à relever.

Le Groupe des Outre-mer a voté cet avis.